

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

CINQUIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

TRIDI 13 Frimaire,

(Ere vulgaire).

Samedi 3 Décembre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ALLEMAGNE.

De Nuremberg, le 15 novembre.

Notre malheur est inexprimable. A peine sommes-nous délivrés des français, & commençons-nous à nous occuper de l'amélioration de nos affaires intérieures, que l'on veut d'un autre côté nous affamer. Nous sommes bloqués de tous côtés comme autrefois Dantzick. Les troupes prussiennes nous environnent; & il est très-sévèrement défendu aux sujets des pays d'Anspach & de Bareuth de conduire dans notre ville ou nos villages des grains, des bœufs & autres objets de subsistances: en sorte que notre ville est dans la plus grande consternation. Nous n'avons encore aucunes nouvelles positives de nos députés à Vienne.

De Manheim, le 5 novembre.

Nous sommes à la veille de nous trouver dans la même position que l'année dernière. Les français sont de nouveau maîtres de toute la rive gauche du Rhin jusqu'à Mayence & vis-à-vis de notre redoute.

Le lieutenant-colonel Williams, qui commande la flottille des batteries flottantes, remonte le Rhin & se place sous Kelh, pour tâcher de seconder l'attaque qu'on se propose d'en faire, & particulièrement de détruire les ponts. Il est suivi d'un nombre considérable de sapeurs & de mineurs qui doivent servir au siège de ce fort.

Les tranchées qu'on y fait sont très-avancées & déjà assez profondes pour qu'on ait peine à y découvrir les hommes.

Avant hier on a procédé à la démolition de la maison de poste du village de Kelh, la seule qui avoit été ménagée par les Français; auparavant les soldats républicains se sont emparés de la cave, &c.

ANGLETERRE.

De Londres, le 22 novembre.

M. Ellis, que le lord Malmesbury a dépêché ici pour donner sur l'état de la négociation des éclaircissemens qu'il est difficile de donner par lettres, a eu plusieurs conférences avec les ministres. Hier au matin il a été

enfermé quelque tems avec M. Pitt; on prétend qu'il a sur-tout été occupé à calmer l'humeur qu'a donnée à quelques-uns de nos hommes d'état le ton de certaines notes du ministre français: on commence à croire que la négociation est en meilleur train, qu'on ne l'a craint d'abord, d'après les premières communications des plénipotentiaires. Ce qu'il y a de certain, c'est que si le vœu public étoit aussi fortement prononcé ici qu'en France, il faudroit bien que nos ministres s'y conformassent; bien entendu que les conditions de cette paix seroient dictées par la sagesse & non par l'orgueil, pour le bien de l'humanité & non pour l'intérêt des factions. Au reste, M. Pitt, fidele à son plan d'amortissement de la dette nationale, malgré les dépenses énormes de la guerre, continue de faire acheter des effets publics pour environ 120 mille liv. sterling chaque semaine. Suivant un état imprimé de tout ce qui a été acheté depuis quelque tems pour cet objet, (voyez *the Sun*, nov. 22.) la totalité se monte à la somme très-considérable de 21 millions 250 mille liv. sterl. (plus de 480 millions tournois.) Il faut convenir que si les plans de politique de M. Pitt avoient été aussi bien concertés que les plans de finances, ou nous n'aurions pas fait une guerre si onéreuse, ou nous aurions déjà fait une paix honorable.

L'élection de Southwark occupe toujours l'attention publique. A la fin du scrutin d'hier M. Thelsson a eut 1156 voix & M. Tierney 1045. Le scrutin touche à sa fin; on commence à croire que le candidat de la cour l'emportera sur celui des *sans-culottes* du faubourg.

Suivant des lettres arrivées hier par le paquebot de Lisbonne, la cour de Portugal paroît déterminée à rester fidèle à la Grande-Bretagne, & fait en conséquence tous les préparatifs nécessaires pour s'opposer à l'invasion dont l'Espagne la menace. Mais on craint qu'avec peu de troupes non aguerries & mal commandées, elle ne soit pas en état de résister long-tems aux forces supérieures de l'ennemi. Nos négocians espèrent encore que la cour de Madrid n'en viendra pas à cette extrémité avec une nation dont elle n'a pas à se plaindre, & dont la souveraine est liée par des relations d'alliance & de consanguinité avec la famille régnante en Espagne.

On va frapper à la monnaie de nouvelles guinées & demi-guinées. Le haut prix du billon empêche de frapper aussi de petits piécés d'argent, dont on auroit cependant grand besoin. Le rareté du numéraire gêne beaucoup le commerce de détail.

Il y a eu hier une révolte dans la prison de Newgate ; elle avoit pour chefs des condamnés, dont la peine de mort avoit été commuée en celle de la déportation. Ils s'étoient armés de couteaux & avoient attaqué les geoliers. La milice de Londres a été appelée pour désarmer les mutins & les faire rentrer dans le devoir. C'est le premier service qu'ait fait encore cette milice.

Bonds publics.

Banque, fermé. — Annuités, à 3 pour 100 consol., 56 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ — Annuités à 4 pour cent cons., 72 $\frac{7}{8}$.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.

De Monaco, le 26 brumaire.

Nos troupes ont entièrement évacué le territoire génois & les places d'Onelle & de Lonano.

Les Anglais sont toujours à Porto-Ferrajo ; mais bientôt l'escadre gallispane va les en chasser.

De Paris, le 11 frimaire.

Nous n'avons pas transcrit hier la lettre de Berthier, parce qu'elle contenoit à-peu-près les mêmes détails que celle de Buonaparte. Mais nous devons en extraire un passage dans lequel il rend compte de l'extrême bravoure du général & du péril qu'il a couru. Celui-ci s'étoit tu sur cette circonstance, malgré le vif intérêt qu'elle présente. Cette modestie relève ses brillans exploits. On pourroit appeler la bataille d'Arcole, la bataille des Curtius français. Rien n'égale la beauté du dévouement des officiers généraux qui se sont précipités à la tête des colonnes.

« Le général en chef se porta avec tout son état-major à la tête de la division d'Augereau ; il rappella à nos frères d'armes qu'ils étoient les mêmes qui avoient forcé le pont de Lody. Il crut s'apercevoir d'un mouvemens d'enthousiasme & voulut en profiter. Il se jette à bas de son cheval, saisit un drapeau, s'élançant à la tête des grenadiers & court sur le pont en criant : *Suivez votre général.* La colonne s'ébranle un instant, & l'on étoit à trente pas du pont, lorsque le feu terrible de l'ennemi frappa la colonne, la fit reculer au moment même où l'ennemi alloit prendre la fuite. C'est dans cet instant que les généraux Vignolle & Lasce sont blessés, & que l'aide-de-camp du général en chef, Muiron, fut tué.

« Le général en chef & son état-major sont culbutés ; le général en chef lui-même est renversé avec son cheval dans un marais, d'où, sous le feu de l'ennemi, il est retiré avec peine : il remonte à cheval, la colonne se rallie, & l'ennemi n'ose sortir de ses retranchemens, &c. »

Lettre au général Baraguay-d'Hillier, par le général Berthier, chef de l'état major.

De Milan, le 5 frimaire.

Je vous ai mandé qu'après avoir battu les troupes commandées par le général d'Alvinzi, en personne, à Arcole, le général en chef faisoit ses dispositions pour attaquer la colonne commandée par le général Davidowich, qui avoit porté ses avant-postes jusqu'à Castelnovo.

Le général en chef donna, le premier frimaire, l'ordre d'attaquer l'ennemi qui, repoussé de position en position, effectua sa retraite avec précipitation. Son arrière-garde fut très-maltraitée & en partie coupée sur les hauteurs de Rivoli, dont nous sommes restés maîtres.

Différens corps détachés l'ont poursuivi, toute la nuit au-delà de la Corona & le long de l'Adige.

Nous avons dans cette journée fait à l'ennemi onze cents prisonniers, dont le colonel comte de Berbach ; pris quatre piéces de canon & six caissons.

On lit avec un vif intérêt le discours qu'a prononcé Tronçon-Ducoudray sur la loi du 3 brumaire. On sait que son opinion étoit de rejeter la résolution du conseil des cinq cents, qui modifie d'un côté, & de l'autre étend cette loi à de nouveaux individus. Ce discours est fortement pensé, fortement écrit. S'il étoit possible que le conseil des anciens, en rejetant la résolution, adoptât en même-tems pour considérant un manifeste aussi éloquent contre la loi du 3 brumaire, sans doute une telle décision seroit sage. Malheureusement la position du conseil des anciens est purement passive. En rejetant la résolution du conseil des cinq cents, vainement les orateurs auront fait une satire amère de la loi du 3 brumaire, ou lui aura laissé toute sa force & toute sa rigueur. Elle restera toujours l'arme favorite des hommes révolutionnaires, tandis qu'on pouvoit la leur rendre funeste à eux-mêmes. Au reste, le discours de Tronçon-Ducoudray doit être recherché par l'heureux accord qui y regne des meilleurs principes de la législation avec les mouvemens les plus oratoires, & par une composition savante qui prouve l'étude sentie des grands modèles.

Ouverture du Lycée Républicain.

J'assistai hier à l'ouverture du Lycée, grande assemblée, où l'on se rendit dès cinq heures & demie pour attendre les discours qui commencerent à sept heures. Le citoyen Gautherot parut le premier & parla un petit quart d'heure sur l'utilité des hautes sciences pour perfectionner les arts & métiers. « Le hasard a beaucoup offert de découvertes. L'observation & les sciences fécondent le hasard ». Il faut *activer la pensée, s'élever la pensée*, &c. Le style de l'orateur parut aussi conforme à la nouvelle langue de certains instituteurs, qu'éloigné de ce que l'Europe appelle la langue française ; mais son plan est vaste & riche en développemens. Il fut applaudi.

Le citoyen Dumoustier, connu par ses jolies lettres sur la mythologie, parut ensuite & parla, *non des devoirs des femmes* (il n'a garde), mais du soin avec lequel elles peuvent développer leurs vertus. Ce fut le discours le plus joli du monde, plein d'innocentes malices & d'une profondeur admirable de badinage. Cela ne sentoit en rien l'austérité républicaine, & l'on crut être à l'hôtel de Rambouillet, lorsqu'on y composoit la *Guirlande de Julie*. Il fut applaudi.

Laharpe parut ; son discours dura une heure & demie : il parla avec beaucoup de feu, & la sueur tomboit sur son papier. Je ne vis languir l'attention qu'en moment, lorsqu'il fit, de l'éloquence chrétienne du troisième & quatrième siècle, un tableau qui eût été vivement applaudi il y a 80 ans. Le reste étoit adapté, si non à nos préjugés, du moins à nos besoins actuels. L'ame de l'orateur se soulevoit avec indignation contre les *destructeurs* ; & les imaginations étoient ébranlées tout ensemble par la force des images & par la véhémence de sa prononciation vraiment oratoire ; double pouvoir qui saisit tout l'homme à la fois & le renverse. Ce n'étoit point de

foibles & appelloit l'histoire en cont le génie renverse autrefois Les sou sensible expressi transpo certains inquiet dire, c qui dé homme doute mais le à sa pr un écri des di Au r mandat mandat sur la

Sim tion i les dis t°. gen- lumen forme secon eomm 2°. peine soit t tres- questi 3°. seron si l'a sité, 4°. agi p lo r, du c s'il y ma : conf tion & d Il péna voc

Présidence du citoyen BRÉARD.

Séance du 11 frimaire.

Le conseil approuve la résolution portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.

On reprend la discussion ajournée hier. Portalis achève son discours. Nous allons en présenter l'extrait.

Portalis soutient que la convention ne pouvoit pas faire la loi du 3 brumaire, parce qu'elle est contraire à la constitution qui étoit acceptée lorsque cette loi fut rendue. On a dit que le décret du 3 brumaire n'avoit pas été soumis à la sanction du peuple, parce qu'il n'étoit pas assemblé. Mais le peuple sera assemblé au premier germinal prochain; alors on n'aura plus d'excuse pour laisser subsister, sans l'acceptation du peuple, un décret qui déroge à la constitution. Tous les actes d'une autorité qui reconnoit elle-même son incompétence, cessent d'être exécutoires du moment où l'on peut recourir à l'autorité légitime.

Portalis examine ensuite cette résolution sous le rapport de l'amnistie; il la regarde comme un acte fait avec une multitude égarée, en considération duquel cette multitude est censée renoncer à toutes ses passions, à tous ses ressentimens pour vivre tranquille sous l'empire des loix. D'ailleurs, ajoute-t-il, en principe général il est impossible de rapporter une loi qui a opéré dans un seul instant tout l'effet dont elle étoit susceptible. L'avenir seul est du domaine du législateur; le passé ne lui appartient plus.

Portalis conclut de ces principes que la résolution ne peut être approuvée, parce qu'elle modifie l'amnistie accordée par la loi du 3 brumaire.

Une amnistie est une réconciliation; elle ne remet pas de peine, mais elle oublie qu'on a pu être coupable: elle rend donc à l'amnistié la plénitude de ses droits. Il faut bien que cela soit; car elle ôte à celui-ci la faculté de se faire juger. En effet, devant quel tribunal peut-il se présenter? Le juge lui dira: je n'ai pas le pouvoir de vous condamner; la loi me l'a ôté, & je ne puis le tenir de vous, parce que vous ne pouvez faire volontairement le sacrifice de votre vie. Ce seroit un suicide judiciaire dont vous ne devez pas vous rendre coupable, & dont je ne veux pas être complice. Or, celui qui ne peut condamner, ne peut absoudre: ainsi l'amnistié ne pourroit être jugé.

Portalis, fatigué, avoit été obligé hier de s'arrêter ici. Aujourd'hui il a continué son opinion & examiné les principes que la résolution consacre, & les effets qui en doivent résulter.

Elle établit en principe, dit-il, 1°. le droit de déroger à la constitution; 2°. le pouvoir de modifier, d'altérer, de suspendre les droits des citoyens; 3°. le droit de promulguer des réglemens en matière d'élection: or la suppression de ces trois principes est subversive du régime républicain.

Quant à ses effets, on a dit qu'ils seront salutaires; qu'ils écarteront des assemblées primaires & électorales ces hommes dangereux qui ont conspiré contre la république. Mais quelle est cette étrange manière de sauver le peuple en détruisant sa liberté & lui ravissant son pouvoir souverain? Quoi! le peuple sera lié dans ses choix! on détruit le droit qu'il a d'élire, pour empêcher de

foibles soupirs, mais ce que les ennemis de Démesthène appelloient les rugissemens du monstre. Il parcourut toute l'histoire de l'instruction publique depuis Charlemagne, en contempla, en exposa toutes les ruines, & montra le génie malfacteur qui plane encore après avoir tout renversé, & qui s'applaudit d'avoir détruit, comme autrefois l'auteur du monde fut satisfait d'avoir créé. Les souvenirs les plus affligeans furent rappelés; les âmes sensibles, se sentant soulagées par cette libre & publique expression de la douleur nationale, applaudissoient avec transport. Mais on voyoit dans les regards sinistres de certains hommes, heureusement en petit nombre, un feu inquiet & de sombres menaces. Ils ne manquèrent pas de dire, comme certains Juifs disoient d'un certain prophète qui déplorait trop éloquemment leurs enlarmes, *cet homme est un ennemi de la cité et méliit du peuple*. Nul doute que ce discours ne soit déjà dénoncé à l'autorité: mais le discours de la Laharpe paroitra aussi, & suffira à sa propre défense. Il n'y a de vraie accusation contre un écrit que l'écrit même; & les ennemis de la liberté des discours & de la presse voudroient en vain Poublier.

Au reste chacun disoit: voilà donc le fruit de ce fameux mandat d'arrêt, & d'une oppression de treize mois! Les mandats d'arrêt de la convention perdent presque autant sur la place que ses mandats territoriaux.

S. J. B.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen QUINETTE.

Suite de la séance du 11 frimaire.

Simson présente un projet de résolution sur la question intentionnelle; il est adopté sans discussion: en voici les dispositions.

1°. Deux questions seulement sont communes aux jugemens de toutes les accusations, & doivent être absolument proposées aux jurés; la première: *Si le fait qui forme l'objet de l'accusation est constant ou non?* La seconde: *Si l'accusé est ou non convaincu de l'avoir commis (ou d'y avoir coopéré)?*

2°. La loi du 14 vendémiaire, an III^e, qui veut, à peine de nullité, que la question relative à l'intention soit toujours posée, est rapportée, ainsi que toutes autres dispositions qui supposeroient la nécessité de cette question dans tous les cas.

3°. Les questions relatives à la moralité de l'action seront toujours des questions de fait; telles, par exemple: si l'accusé a agi, *sans savoir, sans vouloir, par nécessité, par contrainte, sur attaque, sur provocation, etc.*

4°. L'accusé sera acquitté si le jury déclare qu'il a agi par la contrainte, ou sans le savoir, ou sans le vouloir, ou dans quelque autre circonstance qui exclut l'idée du crime; mais, dans ce cas, il sera statué par les juges s'il y a lieu, & suivant les circonstances, sur les dommages & intérêts, même sur les peines correctionnelles, conformément à l'article 2 du titre 2 de la première section du code pénal, & à l'article 646 du code des délits & des peines, auxquels il n'est pas dérogé.

Il n'est pas dérogé non plus aux dispositions du code pénal sur les meurtres déclarés être la suite d'une provocation violente.

scélérats d'être élus ! L'opinion publique est la loi la plus forte ; elle n'a pas besoin d'être dirigée par d'autres lois. — On craint que la frayeur ne fasse faire aux électeurs de mauvais choix. — Sans doute il fut des tems orageux où des hommes audacieux étoient parvenus à en imposer à des électeurs qui étoient obligés de voter à haute-voix & sous le poignard. Mais aujourd'hui les suffrages sont donnés dans le mystère, & la conscience peut agir sans frayeur.

Portalis conclut au rejet.

Muraire parle en faveur de la résolution ; il ne croit pas qu'au 1^{er} germinal le peuple puisse délibérer spontanément sur la loi du 3 brumaire ; il ne croit pas qu'il le puisse davantage sur la proposition du corps législatif, parce qu'il n'appartient qu'aux assemblées de révision de soumettre des propositions aux assemblées primaires.

Examinant la nature & les effets de l'amnistie, Muraire croit qu'elle n'efface pas les délits ; qu'elle exempte de la peine, mais qu'elle ne leve pas l'état d'accusation. Ainsi la résolution est conforme à la constitution, puisqu'elle déclare inéligibles des hommes que la constitution a suspendus de leurs droits de citoyens. Je vous demande, dit-il, si Drouet rentreroit dans le corps législatif par l'effet d'une amnistie ? Non : la constitution dit positivement que tout prévenu, traduit devant la haute-cour de justice, reprendra ses fonctions s'il est acquitté, & non pas s'il est amnistié.

Muraire soutient que l'on ne peut point refuser à un amnistié le droit de se faire juger. La justice est la première dette des nations ; elles ne peuvent jamais se dispenser de l'acquitter.

Rejetez la résolution, dit-il, & vous rendez inutile l'une de vos plus belles décisions, celle pour laquelle on vous remercie chaque jour, celle qui a tué le fanatisme, celle sur les prêtres. Rejetez la résolution & les dispositions de la loi du 3 brumaire qui concernent les prêtres reprennent toute leur force. Rejetez la résolution, & bientôt ces hommes artificieux qui nous ont décimés, surprendront vous les choix du peuple. Vous les verrez se perpétuer dans toutes les fonctions publiques.

Mais nos discussions avertiront le peuple, & le directeur, dit-on ; nos discussions ! par qui, sont-elles entendues ? Par ceux qui nous environnent, par ceux que les moyens mettent à même de lire les papiers publics, & c'est une raison de ne jamais gêner, en aucune manière, cette circulation instructive. Mais le surplus de la nation verra autre chose dans notre décision. Nos discussions ! il n'en restera que le mot, je ne dis pas plaisant, mais profond de notre collègue Dupont. *Les cinq cents avoient voulu chasser les coquins ; les anciens les ont conservés.* Enfin voulez-vous amener la ruine de la loi du 3 brumaire, adoptez la résolution. C'est le moyen de la rendre odieuse à tous les partis.

Le conseil continue la discussion.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 12 frimaire.

Villers, par motion d'ordre, expose que rien n'est plus urgent que de mettre un frein aux excès de quelques écrivains : il demande que le conseil mette à l'ordre du

jour pour demain le projet présenté dernièrement par Daunou ; projet, dit-il, qui, en rassurant les amis de la liberté de la presse, a fait trembler ceux qui en abusent.

Cette proposition est adoptée.

Divers membres ont demandé que le conseil s'occupât incessamment des postes & messageries ; des abus du contre-seing, & enfin d'un nouveau tarif, le premier ayant été rejeté au conseil des anciens.

Bion avoit dit qu'un des motifs de ce rejet étoit la taxe sur les journaux qu'on avoit trouvée exorbitante. — Fabre répond que c'est une erreur ; que ce n'avoit été que l'opinion du rapporteur & non celle du conseil des anciens, qui avoient rejeté la résolution pour d'autres raisons. Lors de la discussion, ajoute Fabre, il sera facile de prouver que cette taxe n'est pas trop forte, & qu'elle n'absorbe pas, comme on l'a prétendu, le bénéfice des journaux.

Le conseil s'occupera de cet objet quintidi. Il a arrêté ensuite, que l'échelle de dépréciation d'après laquelle les obligations stipulées en papier-monnaie seront réduites à telle ou telle valeur en numéraire, sera dressée sur les cours de la trésorerie, avec une prime qui élèvera la valeur de ces obligations de quelque chose au-dessus de ce cours.

Nota. La discussion sur la résolution relative à la loi du 3 brumaire a été reprise & ajournée de nouveau au conseil des anciens.

Bourse du 9 frimaire.

Amsterdam 59 $\frac{3}{4}$.	Bordeaux 1 $\frac{1}{2}$ perte.
Hambourg . 194 $\frac{1}{2}$, 191, 190 $\frac{1}{2}$.	Or fin 101 l. 5 s.
Madrid . 11 l. d 2 s. 6 d. à 11 l.	Ling. d'arg 50 l. 7 s. 6 d.
Cadix 10 l. 17 s. 6 d.	Piastra 5 l. 6 s. 3 d.
Gènes 92, 93, 92 $\frac{1}{2}$.	Quadruple 79 l. 1 s. 6 d.
Livourne 102 à 103 $\frac{1}{2}$.	Ducat d'Hol 11 l. 7 s.
Bale 1 à $\frac{1}{4}$.	Souverain 33 l. 12 s. 6 d.
Lausanne 1 $\frac{1}{4}$ perte à vue.	Guinée
Londres 24 l. 7 s. 6 d.	Inscriptions
Lyon au pair à 20 j.	Mandat, 2 l. 16 $\frac{1}{2}$, 17, 18,
Marseille 2.	18 s. 3 d.

Espri $\frac{3}{4}$, 500, 495 l. — Eau-de-vie, 22 dégr., 360 à 65 l. — Huile d'olive, 1 liv. 5 à 7 s. — Café, 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 2 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 17 s. — Savon de Marseille, 15 s. — Chandelle, 13 s.

Procès fameux jugés avant et depuis la révolution, tome 15^e. A Paris, chez l'auteur Desessarts, libraire, rue du Théâtre Français, au coin de la place ; prix 2 liv. pour Paris & 3 liv. pour les départemens, franc de port. Les 15 vol. se vendent 24 liv. L'auteur se charge des frais d'emballage & de remettre le paquet à la diligence.

Ce nouveau volume, qui contient entr'autres procès, celui de Fouquier-Tinville, présente tout ce que la perversité humaine a jamais conçu & exécuté de plus barbare & de plus criminel. Ce n'est point ici une simple esquisse des crimes du bourreau des français, c'est l'histoire complète des attentats commis par le tribunal révolutionnaire de Paris, sous l'affreuse dictature de Robespierre. Quoique la lecture de cet ouvrage rappelle d'ouvantables souvenirs, on ne peut trop conseiller d'offrir à tous les yeux les tableaux effrayans qu'il renferme, pour inspirer l'horreur des tyrans & de l'anarchie.